L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 17 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier.

COMMENCEMENT DES VOLS.

Il y a plusieurs jours, nous avons déjà signalé un vol commis au faubourg Ste-Marie, et nous avons insisté pour que l'autorité prît des mesures efficaces, afin de prévenir le retour des brigandages que l'on voit se renouveller ici chaque année. Malheureusement, nous craignons que nos justes plaintes ne soient pas écoutées, et qu'à force de s'endormir sur un objet qui intéresse si vivement la fortune publique, les malfaiteurs enhardis par la faiblesse de l'autorité, ne s'organisent de manière à tomber sur cette ville comme sur une proie qui leur est abandonnée.

Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un voleur s'est introduit dans une maison située à l'encoignure des rues Bourbon et Orléans, avant la fermeture des portes. Il a franchi la barrière qui sert d'entourage, et s'est glissé sous un lit. Vers trois heures du matin, on a enlevé un bureau qui renfermait [illegible] des billets de banque, des bijoux et divers papiers. Le bureau a été sorti par la porte du cabaret qui donne sur la rue Bourbon, et transporté sur la place du Cirque. Là, au moyen d'une lanterne sourde, les voleurs ont choisi fort à leur aise tout ce qui pouvait leur convenir; ils ont pris environ quatre-cents piastres, tant en billets de banque qu'en argent, deux montres en or, une en argent, et plusieurs autres objets. Après quoi ils ont semé sur la place les papiers qui ne pouvaient leur servir, ont rempli le bureau de briques, et l'ont jeté dans le canal, où il a été retrouvé le lendemain matin par un officier du port. Les papiers ont été ramassés par un lampiste qui allait nettoyer les réverbères, et la montre d'argent, qui probablement a échappé à leurs recherches minutieuses, était entre les mains d'un nègre qui l'avait ramassée en cherchant dans les papiers. Le bureau a été rapporté au poste de la garde de ville où le propriétaire est venu le réclamer ainsi que les papiers qu'on avait laissés.

Plusieurs personnes étaient couchées dans cette maison, et ont entendu le bruit, mais s'imaginant que ce bruit était occasionné par quelqu'une d'entre elles, elles ne se sont pas levées.

Autre vol.—Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, des voleurs ont pratiqué un trou dans le mur de la maison qui forme l'encoignure des rues de Chartres et Bienville, se sont introduits dans le magasin de M. Benjamin Levy, d'où ils ont enlevé beaucoup d'objets.

Si l'autorité est coupable en n'exerçant pas une surveillance plus active pour prévenir des délits de ce genre, les citoyens ne le sont pas moins, en n'exigeant pas que la police se fasse mieux. Pourquoi n'organiserait-on pas ici une police semblable à celle qui existe à New-York? Il nous semble que rien ne serait plus facile. Il s'agit de le vouloir. Attendra-t-on que le mal soit devenu plus grand pour y apporter remède? Nous ne pouvons concevoir une telle apathie de la part de citoyens qui ont intérêt au maintien de l'ordre. Qu'un membre du conseil-de-ville fasse une motion dans ce sens, nous sommes persuadés que tout le monde l'appuiera, et il aura l'honneur d'avoir le premier élevé la voix pour une amélioration dont on éprouvera bientôt les plus grands avantages.

Le trésorier de l'Asile des Orphelins accuse avec plaisir réception du montant de la compensation revenant aux membres du grand et du petit jury, dans la cour des Etats-Unis, que ces messieurs ont généreusement abandonnée aux Orphelins. C'est avec la plus vive satisfaction que le trésorier cite cet acte de générosité de la part des jurés de cette cour, qui ont toujours contribué de cette manière à aider les malheureux qui n'ont d'autre retraite que cet asile.

BATEAUX A VAPEUR.

La Législature a devant elle un projet de loi tendant à prévenir les accidens qui ont lieu si fréquemment par la négligence des personnes chargées de la surveillance des bateaux-à-vapeur.

Telles sont à-peu-près les dispositions principales de ce bill. Chaque bateau-à-vapeur arrivant dans le port de la Nouvelle-Orléans sera tenu d'être en bon état, et muni d'un certificat attestant sa solidité. Les agens des bateaux-à-vapeur qui navigueraient dans les eaux de cet état seraient soumis à une inspection et porteurs d'un certificat ainsi qu'il est dit plus haut. Tout agent qui, après inspection faite, naviguerait sans le dit certificat, serait responsable des pertes et dommages qui pourraient survenir à son bord, il serait aussi passible d'une amende et d'un emprisonnement. Et si cet accident occasionnait la mort de quelques personnes, l'officier serait poursuivi comme homicide.

Nous ne pouvons qu'approuver une semblable mesure, et nous espérons que la Législature en sentant toute la nécessité, n'hésitera pas à l'adopter.

(Communiqué.)

LA TOUR DE NESLE.

Elle a enfin paru cette pièce tant attendue, tant dépréciée d'avance, la *Tour de Nesle!* et les préventions n'ont pu tenir contre l'intérêt le plus soutenu comme le plus puissant. C'est bien quelque chose, du temps qui court, que d'éprouver une émotion qui aille toujours croissant, et qui vous remue jusqu'au fond de l'âme. C'est bien alors le cas de composer avec la mauvaise humeur qu'on s'était promis d'avoir contre une pièce, après laquelle on criait tout à l'immoralité. Toute œuvre théâtrale, tragédie, drame, opéra, a plus ou moins en butte à cette accusation; et depuis Phèdre jusqu'à Figaro et Joconde, nous avons tout vu censurer par des personnes chagrines. Il ne s'agit pourtant que de s'entendre sur les mots, et de convenir de ses faits en matière de morale théâtrale.

Si le tableau du vice ou du crime, si celui de l'intrigue et de la scélératesse démasquées et punies, ne sont plus le fond de la morale de théâtre, il faut alors proscrire de la scène et Rodogune et Tartuffe, et tant d'autres œuvres plus ou moins célèbres. Mais, si l'on admet que la vérité historique soit exposée aux regards du peuple, sans pitié pour le crime de haut parage; si l'on convient que les teintes d'un tableau d'histoire du moyen-âge ne doivent pas être prises à la même palette que celles des amours de Boucher: alors, on pardonnera quelques situations hasardées, en faveur de beautés réelles et de sensations vives.

Une reine perverse et barbare n'est pas une rencontre rare en histoire, et depuis Frédégonde jusqu'à Catherine II, les trônes ont vu plus d'un affront à la morale publique; mais, la majesté royale imposait le silence, et si quelqu'écrivain hardi consignait dans un livre des faits dont la lecture faisait frissonner, de tous les auteurs dramatiques, Shakespeare avait, où seul l'audace de mettre en scène le criminel couronné.

La Tour de Nesle, il faut en convenir, nous offre une époque honteuse autant que terrible; et l'on voudrait déchirer la page de nos annales, où trois princesses de Bourgogne, femmes de trois fils de France, dont l'un régnait du nom de Louis X, rivalisaient de débauches et de cruautés. Cependant, si, de cette sentine du crime, l'auteur a su exhumer un sujet vraiment dramatique; s'il l'a traité avec un rare talent, et s'il en a fait découler des leçons terribles pour les gens qui se croient au-dessus des jugemens des hommes, n'aura-t-il pas rempli une noble et difficile tâche? Qu'il ait ensuite fouillé dans les replis du cœur humain, pour mettre à nu des passions jusqu'alors étrangères à la scène; qu'il les ait mises aux prises avec les plus doux sentimens de la nature, pour en faire ressortir des situations pleines d'intérêt et de terreur: c'est à coup sûr avoir surpris, à l'école moderne, une partie des trésors qu'elle promettait à ceux qui n'en fermaient pas abus. Finalement, la Tour de Nesle est une de ces conceptions de l'époque où l'on trouve à blâmer sans doute, mais où il est impossible de ne pas beaucoup admirer.

Le rôle de Buridan est une création hardie, et l'une des plus originales de la scène moderne. Ce rôle, vigoureusement dessiné, se soutient à sa hauteur jusqu'à la catastrophe, et l'on aime à retrouver les entrailles de père dans un être si profondément pervers et ambitieux. Celui de Marguerite de Bourgogne, sans être de la même énergie, peint avec grande force de coloris la toute puissance sans frein, et le crime couronné, succombant au désespoir et au châtiment.

Pétrin s'est acquitté du premier avec un talent qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de déployer à ce point; et il n'a laissé rien à désirer dans plus d'une situation importante, particulièrement dans celle du cachot où son calme effrayant, et son ironie sardonique, ont glacé le cœur.

Mme. Clozel, pleine de dignité, dans un rôle où les passions dégradent la reine, sans rabaisser l'orgueil du rang; où tant de profondeur dans la scélératesse, n'ôte rien aux grâces de la femme, n'a pas toujours, peut-être, fait sentir toutes les nuances d'un caractère si difficile à rendre; mais, de ce qu'elle n'a pas, de suite, vaincu toutes les difficultés, doit-on en conclure qu'elle n'ait pas eu le succès mérité par tant de beaux moyens; et pourrait-on dénier du talent à celle que nous avons applaudie avec enthousiasme dans Marie-Stuart, dans Mme. de Chevreuse du duc de Richelieu, et dans tant d'autres rôles distingués.

Jamais, du reste, pièce n'a été jouée avec plus d'ensemble, et de costumes et de décors; et si nous ne donnons pas tous les noms des acteurs qui les ont mérités, la dose d'éloges qui leur sont dus c'est que, déjà, ce tribut leur a été payé par plus d'une gazette.

Suite des dernières nouvelles d'Espagne.

Madrid, 9 novembre.

Une lettre de Lisbonne en date du 31 octobre, rapporte ce qui suit: [illegible] des troupes se sont embarquées pour [illegible] Alcanzar le 27. [illegible]

...ux sont tombés au pouvoir d'un cousin de Napier; on a embarqué tous les effets appartenant à Don Carlos qui se trouvaient à Queluz et à Rocualhao, et tout ce qui se trouvait à bord est tombé au pouvoir du consul espagnol, D. Antonio de Carabasse, aussi bien que les personnes qui les accompagnaient. Les forces de Don Miguel sont à Santarem, à une demi lieue de celles de Don Pedro, dont l'armée a reçu plusieurs renforts d'artillerie de cette capitale.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Jeudi, 2 janvier 1834.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Voorhies, de Lafayette, rapporteur du comité d'affaires non-terminées a introduit un bill intitulé "Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés par la loi au Maire et au Conseil de Ville de la Nlle. Orléans et pour d'autres objets" qui a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Maddox, conformément à l'avis qu'il en avait donné a introduit un bill intitulé "Acte accordant une certaine somme à la paroisse des Ouachita à l'effet de faciliter la navigation du Bayou Bartholomé;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Voorhies, des Avoyelles, rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour créer un inspecteur de farine additionnel dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans."

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. Jones a donné avis qu'il introduirait sous peu un bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour diviser la paroisse de St. Tammany en districts d'élection."

M. Voorhies, des Avoyelles, a donné avis qu'il introduirait sous peu un bill intitulé "Acte pour incorporer la congrégation de l'église Catholique de St. Joseph dans la paroisse des Avoyelles."

M. Davidson a donné avis qu'il introduirait sous peu un bill intitulé "Acte pour restreindre les juges des Cours de District de l'Etat de la Louisiane à leurs districts respectifs.

M. Jones, conformément à l'avis qu'il en avait donné a introduit un bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation des bateaux à vapeur du lac Pontchartrain."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Chinn, conformément à l'avis qu'il en avait donné a introduit un bill intitulé "Acte pour amender les lois maintenant en force concernant les protêts de billets, lettres de change &c." Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur a été apporté par M. Verloin son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il avait signé le bill intitulé "Acte pour rappeler les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves dans cet Etat et pour d'autres objets."

Sur motion de M. Davidson, la Chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour protéger les sociétés religieuses dans l'Etat de la Louisiane, pendant le culte de leur religion."

M. Voorhies, de Lafayette, a offert le substitut suivant:

"Il est décrété &c. Qu'à l'avenir, si un prêtre ou ministre de l'Evangile se mêle d'aucunes questions politiques, ou émet son opinion ou use de son influence à aucune élection dans l'Etat il subira, sur conviction du fait, un emprisonnement aux travaux forcés, qui ne sera pas moindre de deux ans, et qui n'excèdera pas quatorze ans, à la discrétion de la Cour."

Sur la question de l'adoption du dit substitut l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que MM. Breau, Porche et Voorhies, de Lafayette, avaient voté dans l'affirmative.—3 oui.

Et que MM. Augustin, Barrow, Brumfield, Bullard, Canonge, Charpantier, Chauvin, Chinn, Dauney, Davidson, Folse, Guillet, Hoa, Aulstein, Jones, Lagarde, Lessassier, Maddox, McRae, Nichols, Patton, Roussel, Sibley, Taylor, Thibodeaux, Voorhies, des Avoyelles, et Watkins avaient voté dans la négative.

En conséquence le dit substitut a été rejeté.

Sur la question pour rejetter la section suivante:

"Que si une personne, ou des personnes troublent malicieusement et avec connaissance de cause une congrégation pendant l'exercice de leur culte, la personne ou les personnes ainsi en contravention, seront sur conviction du fait, pardevant une cour de juridiction compétente, condamnées à une amende qui n'excèdera pas cent piastres, ou à un emprisonnement qui n'excèdera pas dix jours, ou à l'un et à l'autre à la discrétion de la Cour."

L'appel nominal ayant été demandé, il a paru que MM. Augustin, Breau, Bullard, Charpantier, Canonge, Chauvin, Dauney, Folse, Guillet, Hoa, Lagarde, Legendre, Lessassier, Porche, Roussel, Thibodeaux, Voorhies, de Lafayette, Voorhies, des Avoyelles, et Watkins avaient voté dans l'affirmative. 19 oui.

Et que MM. Barrow, Brumfield, Chinn, Davidson, Holstein, Jones, Maddox, McRae, Nichols, Patton, Sibley et Taylor avaient voté dans la négative—12 non.

En conséquence la dite section a été rejetée.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit rejeté.

Un message du Sénat a été apporté par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le comité d'enrôlement du Sénat avait rapporté dûment enrôlé la résolution invitant l'ingénieur civil à faire un examen du lac Bistineau et du bayou Dorcheat.

Par le même message la signature du Président est demandée à la dite résolution.

Par un autre message du Sénat le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante:

"Résolu &c. Que les deux Chambres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane se réuniront dans la Chambre des Représentans, vendredi 3 du courant à midi, à l'effet d'élire un Trésorier d'Etat pour l'année 1834."

La Chambre a pris en considération la dite résolution.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Augustin a présenté à la chambre le rapport suivant du contrôleur de l'Association Consolidée des Habitans de la Louisiane.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Le contrôleur de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, rapporte respectueusement:

Que le payement de la première série de ses bons a été effectué.

Que ce remboursement s'est opéré au moyen de billets escomptés qui avaient été augmentés progressivement avec une sage prévoyance; aussi, a-t-il été effectué avec facilité, sans occasionner de gêne, et sans recourir à des mesures de rigueur envers les débiteurs de l'institution.

Que les termes échus et non payés se montent à environ $350,000; mais les garanties données par ceux qui doivent cette somme étant bonnes, la direction n'en devoir attendre à cause des mauvaises récoltes qui se sont succédées.

Que les billets escomptés qui sont en ce moment en portefeuille se montent à près de $600,000 et si on ne s'écarte du plan suivi jusqu'à présent, le payement de la seconde série des bons pourra se faire avec facilité.

A. B. LEBRETON.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlé le bill intitulé "acte pour autoriser certains juges à accorder des licences de mariage dans de certains cas."

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et d'y demander la signature du président.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés "acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Baton Rouge."

"Acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle à changer leur juridiction dans de certains cas."

Ont été lus pour la seconde fois et renvoyés à demain pour subir leur 3me. lecture.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour amender les lois relatives à la publication des décisions de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour rappeler l'acte accordant à Thomas Brown le privilège de tenir un ferry sur le fleuve Mississipi, vis-à-vis la ville de Plaquemine, lequel a été adopté en y ajoutant un préambule.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et qu'il soit amendé et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "acte accordant certains pouvoirs au jury de police de la paroisse des Avoyelles."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "acte relatif aux élections."

Sur motion ordonné que le dit bill soit rejeté.

Un message du sénat a été apporté par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le président du sénat avait signé la résolution relative à l'ouverture de l'embarras dans la Rivière Rouge.

Et le bill pour créer un inspecteur de farine additionnel dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, dûment enrôlé.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat avait concouru avec des amendemens au bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte incorporant l'académie de Montpellier et faisant une appropriation pour la dite académie, et pour le collège d'Alexandrie; approuvé le 30 mars 1833."

Aux quels amendemens le concours du sénat a été demandé.

Sur motion, ordonné que les dits amendemens soient adoptés.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour incorporer la Compagnie de raffinerie des habitans de la Louisiane."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Voorhies des Avoyelles, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté à la chambre qu'il a soumis ce jour à la sanction du gouverneur la résolution invitant nos représentans et sénateurs du Congrès, de faire leurs efforts pour obtenir du Congrès, une appropriation fonds à l'effet de défaire et ouvrir l'embarras dans la Rivière Rouge", ainsi que le bill intitulé "acte pour créer un inspecteur additionnel de farine dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

La chambre s'étant dispensé de ses règles, M. Roussel a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'il soit nommé un comité composé de — membres du sénat et 5 membres de la chambre à l'effet de faire les arrangemens nécessaires pour la célébration du 8 janvier 1815," laquelle a été lue pour la 1re. fois et renvoyée à demain pour une 2de. lecture.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte autorisant Thomas Haberling d'émanciper un certain esclave.

Le bill ayant été adopté avec un amendement dans le titre.

Sur motion ordonné que le dit bill passe ainsi amendé et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion la chambre s'est ajourné jusqu'à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 3 Janvier 1834.

La Chambre s'est réunie, conformément à l'ajournement.

Mr. Voorhies des Avoyelles, a présenté la résolution suivante:

"Résolu, que cette partie du 46me. réglement de cette Chambre, lequel porte le nombre de membres composant le comité d'enrôlement à trois, soit rappelée, et que le dit Comité devra se composer à l'avenir de cinq membres, et que deux des dits membres auront le droit d'agir.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

L'Orateur a nommé Messieurs Augustin et Taylor, membre du dit Comité.

Mr. Voorhies, de Lafayette, au nom du Comité de révision et d'affaires non-terminées, a rapporté les bills intitulés: "Acte pour allouer des frais de route (milage) aux constables."

Et "Acte supplémentaire à l'acte intitulé: "Acte pour accorder certains privilèges à John H. Harmanson, et pour d'autres objets."

Ces bills ont subi leur 1ère. lecture et ont été renvoyés à demain, pour être lus une seconde fois.

Mr. Voorhies, des Avoyelles, au nom du Comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé, le bill intitulé; "Acte supplémentaire à l'acte intitulé: "Acte pour incorporer le collège de Montpellier, et faisant une appropriation pour le dit collège et celui d'Alexandrie," approuvé le 30 Mars 1833;

Ainsi que la résolution requérant l'ingénieur civil, d'examiner le Bayou Dorcheat et le Lac Bestineau.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Mr. Lessassier, a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: "Acte pour autoriser les habitants de la Paroisse d'Iberville, sur le coté Est de la dite Paroisse, à nettoyer et à fouiller le bayou, communément appelé bayou Braux."

Mr. Augustin, a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: "Acte pour dispenser Louis Jules Sorapuru du tems prescrit par la loi, pour atteindre l'âge de majorité."

Mr. Voorhies, de Lafayette, a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: "Acte pour déterminer les frais (fees), accordés aux juges de paix, en de certains cas, et pour d'autres objets."

Mr. Guillet, a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: "Acte pour changer la manière de tenir les élections dans le second district judiciaire, et pour d'autres objets."

Mr. Hoa, a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: "Acte relatif à l'administration des sermens dans les Cours des Preuves; dans et pour les différentes Paroisses de l'Etat."

Un message du Gouverneur, par Mr. Verloin, son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il a ce jour, approuvé et signé la résolution par la quelle nos Sénateurs et Représentans au Congrès sont invités à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation pour détruire les embarras existant dans la rivière Rouge.

Mr. Jones, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: Acte supplémentaire à l'acte intitulé: "Acte pour diviser la Paroisse de St. Tammany en districts d'élection"

Ce bill a subi sa 1ère. lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Mr. Chinn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour amender les lois maintenant en vigueur, concernant les procès intentés dans les Cours de District."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Mr. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour forcer les juges des Cours de District de l'Etat de la Louisiane, à résider continuellement dans leur district judiciaire respectif."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre s'est occupée de la résolution concernant les arrangements à prendre pour la célébration de l'anniversaire du 8 Janvier 1815.

Mr. Davidson y a présenté le proviso suivant: "Bien entendu qu'aucune somme d'argent ne sera dépensée à cet effet."

Sur l'adoption du dit proviso, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que messieurs Barrow, Breau, Brumfield, Bullard, Davidson, Holstein, Jones, La Garde, McRae, Patton, Porche, Sybley et Voorhies, des Avoyelles, ont voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que messieurs Augustin, Bouligny, Charpantier, Chinn, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Legendre, Lessassier, Maddox, Nichols, Roussel, Taylor, Voorhies de Lafayette, et Watkins ont voté dans la négative, 16 non.

En conséquence le dit proviso a été rejeté.

L'orateur a nommé Messieurs Watkins, Chinn, Bouligny, Nichols et Legendre membre du dit comité, de la part de la Chambre.

Le Greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à la dite résolution.

Sur motion, ordonné qu'un recès de quelques minutes ait lieu.

La Chambre s'étant réunie de nouveau, le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre était prête à recevoir pour procéder à l'élection du trésorier de l'Etat pour l'année 1834.

Un message du Sénat, par Mr. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours à la résolution relative à la célébration du 8 Janvier.

Messieurs Burthe, Sloan et Beauvais, sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

Le Sénat s'est présenté à cette Chambre et y a pris place.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

Mr. Prudhomme a été nommé de la part du Sénat, et Mr. Voorhies de Lafayette de la part de la Chambre.

Chacun des membres présents ayant déposé son vote dans la boite aux scrutins, au dépouillement, il a paru que sur quarante six votes donnés:

Mr. Gardère, en a obtenus 42.
votes en blanc 4

En conséquence Mr. Gardère a été proclamé dûment élu trésorier de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1834.

Le Sénat s'étant retiré,

Sur motion, la Chambre s'est ajournée le Lundi, 10 heures du matin.

SENAT DE LA LOUISIANE.

ONZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

Jeudi, 2 janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Chs. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Lacoste, Labranche, Leblanc, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan et Weatherbee.

Absent pour affaires de comité: M. Moore.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours au bill du Sénat intitulé "Acte pour incorporer la ville de Clinton."

Par le même message, la Chambre a demandé le concours du Sénat aux bills suivans:

"Acte pour rappeler les différens actes concernant le vaccin."

"Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes du 3me. district de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Ce bill a subi sa première lecture.

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un traducteur à la Cour de District, pour chacune des paroisses du 5me. district judiciaire.

Ce bill a subi sa première lecture.

"Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans la paroisse de St. Landry."

Ce bill a subi sa première lecture.

"Acte pour venir au secours de Joseph Vincent de la paroisse de Lafayette."

Ce bill a subi sa première lecture.

"Acte pour autoriser les greffiers des Cours de District et de paroisse, dans les paroisses composant le cinquième district judiciaire, à agir comme greffier des Cours des Preuves, dans leurs paroisses respectives."

Ce bill a subi sa première lecture.

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a déclaré dûment enrôlé, la "Résolution du Sénat, relative aux embarras de la Rivière Rouge;" le bill de la Chambre, ayant pour objet la nomination d'un inspecteur de farine à dito, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans;" et la "Résolution qui a pris naissance dans le Sénat enjoignant à l'ingénieur civil d'examiner le bayou Dorcheat et le lac Bestineau."

Ce bill et ces résolutions ont été signés par le Président.

Un message écrit du gouverneur a été apporté par M. Verloin Degruis, son secrétaire privé.

M. Saunders a présenté une résolution pour fixer l'élection du Trésorier de l'Etat à demain à midi.

Après dispense des réglemens, cette résolution ayant subi sa première et sa seconde lecture, a été déposée sur le bureau, jusqu'à ce que le comité chargé d'examiner les comptes du Trésorier de l'Etat, ait fait son rapport.

M. Labranche a présenté le rapport du contrôleur de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, et sur motion, ce rapport a été déposé sur le bureau, jusqu'à ce qu'un comité soit nommé par le Sénat, touchant la dite [illegible].

Sur motion de M. Burthe, le comité nommé pour examiner les comptes du Trésorier de l'Etat a été invité à faire son rapport demain.

M. Saunders a présenté une pétition des avocats du 3me. et du 8me. districts judiciaire, demandant que l'acte qui fixe le siège de la Cour Suprême dans la ville de Bâton Rouge, soit abrogé.

Sur motion de M. Burthe, la résolution relative à l'élection du Trésorier de l'Etat, a été prise en considération, et a été adoptée après dispense des réglemens: le secrétaire a été chargé d'en informer la Chambre.

M. Saunders, président du comité nommé par le Sénat, pour examiner les comptes du Trésorier de l'Etat, a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni nommé pour l'examen des comptes du Trésorier, a l'honneur d'informer le Sénat,

Que le dit comité s'est acquitté de son devoir, et qu'il a trouvé les comptes et les pièces à l'appui, en stricte conformité avec le résultat établi par le Trésorier, dans son rapport annuel, d'après lequel la balance, dans le Trésor, au 7 décembre 1833, se trouvait être de $89,748 69 cts.

Au même jour, la balance dans les mains du Trésorier de l'Etat, comme Trésorier *ex-officio* du bureau des améliorations intérieures, était de 43,818 55 cts.

Votre comité demande la permission de remarquer que l'arrangement clair et correct des comptes et des documens du Trésorier de l'Etat, ayant offert la plus grande facilité dans leur examen, mérite une entière approbation; et que la vigilance et l'habileté que cet officier responsable a constamment déployés dans l'accomplissement des devoirs importans de sa place, lui donnent des droits à la reconnaissance publique.

Signé, L. SAUNDERS.
W. VOORHIES.

Première Lecture.

"Acte pour incorporer l'église méthodiste épiscopale de Bâton Rouge, dans la paroisse d'Est Bâton Rouge."

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer l'Académie de Montpellier, et pour faire une appropriation en faveur de la dite Académie, et du collège d'Alexandrie."

Après dispense des réglemens, cet acte a été amendé, passé et reporté à la Chambre des Représentans.

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour établir un bureau des travaux public, et pour créer une caisse d'améliorations intérieures, approuvé le 4 mars 1833."

"Acte pour amender la seconde section de l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées."

"Acte pour accorder une compensation additionnelle aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles."

"Acte allouant une compensation additionnelle aux assesseurs des paroisses d'Iberville et de Lafayette."

"Acte supplémentaire aux divers actes pour incorporer la ville des Opelousas.

Seconde lecture.

"Acte relatif à la publication des avis à donner, de la nomination des curateurs des successions vacantes, de l'homologation des comptes, &c. Ce bill a été amendé.

Le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'exécutif.

Un message de la Chambre, apporté par M. Pitot, son greffier, informe le Sénat que la Chambre a donné son concours à la résolution du Sénat, relative à la nomination du Trésorier de l'Etat.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

A FRETER.

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13.

17 jan I. OGDEN & CO.

CAFE, CIGARRES & CONFITURES DE LA HAVANE—287 sacs Café vert, 80 mille Cigarres supérieures, 45 do. Trabucos, 5 do. Cigarres pour femmes; Confitures en jarres et en boites, en magasin et en débarquement du brick Clemente, et à vendre par

M. S. CUCULLU, LAFEVRE & CO.
17 jan rue Toulouse, No. 20.

EN débarquement du brick Clemente, de la Havane, et à vendre par les soussignés, [illegible]

[illegible] COURVAL, ACEBO & CO.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. Matamoras, Noyes, Matamoras. G. Wilbur.
Goel. Passaic, Dupère, Campêche. A. Baron.

ARRIVES.

Bateau de remorque Post-Boy, Davis, des passes, avec le navire Marathon, le brick Clemente, et les goels. San Antonio, Sarah et Louisiana.

Bateau de remorque Pilot, Riddle, du Détour, avec les bricks Durango et Texas, et les goels. Augustine, Oceana, Assédules, Grecian et Talbert Jones.

Bateau de remorque Grampus, Mathiew, de la passe S. O., amenant dans le port le navire Merrimack, et les bricks Magoun et Janet Dunlap.

Navire Merrimack, Eldridge, de St. Marks.
Navire Marathon, Eldridge, de Boston.
Brick Janet, Dunlap, de Glaw par St. Thomas.
Brick Magoun, ——, de Providence, R. I.
Brick Durango, Shannon, d'Apalachicola.
Brick Texas, Jenney, de Vera Cruz.
Goel. Oceana, Mestre, de Campêche.
Goel. Sarah, Daunes, de Tabasco.
Goel. San Antonio, Arenas, de la Havane.
Goel. Louisiana, Doane, de Matamoras.
Goel. Augustine, Kemp, de Matamoras.
Goel. Assédules, St. Martin, de la Havane.
Goel. Grecian, Ayre, de New-York.
Goel. Talbert Jones, de Nassau.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, de Bayou Sarah, avec du coton, etc.
Bateau à vapeur Albion, Glover, de Manchester.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 19 JANVIER 1834.
la 1ère. représentation de
LE CHEVREUIL
OU
LE FERMIER ANGLAIS,
Comédie en 3 actes, mêlée de chant de M. Léon H. et Jaime.—On commencera par
Fiorella,
Opéra comique en 3 actes de Scribe, musique de Auber.

M. JUETTE, arrivant de France, ayant transporté son magasin rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, No. 162, maison de M. Belle, offre à vendre, un assortiment de marchandises sèches et de liquides, au juste prix, tels que:

Vin rouge de Bordeaux, de deux qualités, en barriques; do do du Rhône, pour dessert; do do. Champagne, en paniers, de première qualité; do de Danjou, mousseaux, de 1825, en paniers; vin blanc, Haut-Prignac, par caisse; Guignolet de Danjou, première qualité; Kirsch-Wasser de la Forêt-Noire, Extrait d'Absinthe; Marasquino; liqueurs de Bordeaux, assorties; fruits à l'eau-de-vie; vinaigre de vin blanc, première qualité, en grand barils; sardines à l'huile de Colin; sardines pressées, en petit tambourin; eaux de Cologne de Jean-Marie-Farina; encre à écrire; cigares en boîte; fiselle et lignes; mouchoirs de Chollet en fil de lin, blanc et de couleurs; mouchoirs de batistes, garnis et brodés; toiles à chemise de fil de lin; mousseline à chemise, fil de lin; linge de table et nappes, fil de lin, assortis, do do, coton, damassés; tapis de Bruxelles; manteaux de draps, pour homme et femmes; roupes et castorines; coutil russe; toiles à draps, fil de lin; chemises de toile de lin, pour homme et femme; gilet de laine; souliers fourrés, pour femme; pantoufles fourrés et sans être fourrés; chals pour robes; bonbasine pour robes; gants de laine; chaussons de laine et de coton; parapluis de gros de naples, français; fusils de chasses, double et simple, très-long, français, de tout prix et garantis; pistolets de poches et de duels; assortiment de chasses, telle que carnassière &c.; Fleurets, masques et gants d'armes; cannes à épées et à sabres; poignards et couteaux à poignards, lampes garnies, d'un bec à quatre, et en tout genre; nécessaires garnis, pour homme; Balais de crain et arcgnoires &c.; soufflés français, assortis; collection de jolis papiers; éperviers, seines et carlets, louves de toutes grandeurs; filets pour prendre des oiseaux, garnis, faïence de Rouen à l'eau sur le feu, en gros en détail; socques pour homme et femme, garnis de [illegible] blanc et truffés; sabots pour homme et pour femme; dépôt de souliers en gros et en détail; couvertures françaises et une grande quantité d'autres objets qu'en trouvera chez lui.

17 jan—3ps

AVIS AU PUBLIC.

PRESUMANT que l'affaire qui a eu lieu, le 14 courant, dans la rue entre moi et Henry M. Hyams, caissier de la Branche de la Banque du Canal à Donaldsonville, état de la Louisiane, a eu toute la publicité que je désirerais je n'ai plus qu'à répéter ce que j'ai déjà dit, que Hyams est un VIL & MEPRISABLE LACHE qui ne mérite pas le nom d'homme d'honneur et dont on ne peut nullement tirer la satisfaction qu'un homme d'honneur a le droit d'attendre. J'ai déjà tenté d'obtenir de lui une lettre à ce sujet mais mes efforts ont jusqu'à présent été inutiles. S'il voit le présent écrit, il pourra y reconnaître son auteur.

WILLIAM N. HULL.

AU PUBLIC.

Le soussigné, en réponse au placard ci-dessus, distribué hier par un certain William N. Hull, n'a qu'à dire que quand le dit Hull, se sera justifié du soupçon d'avoir soustrait mille piastres au frère du soussigné, on ne lui refusera pas la satisfaction due à un homme d'honneur.

H. M. HYAMS.

AVIS—Durant l'absence du soussigné toute communication qui lui serait adressée sera reçue et par ses amis MM. Alexandre Cuvilier et J. P. Benjamin, qui y donneront leurs soins.

17 jan—1 H. M. HYAMS.

MAGASIN DE NOUVEAUTES et Articles de Fantaisie, No. 28, rue St. Louis, près de la rue de Chartres, où l'on trouvera les articles suivants:

Chapeaux de feutre et castor fin; do. de soie, Peignes, Gants, Bretelles de gomme élastique, Cannes à épée et autres, Fouets et Cravaches, Tables et Corbeilles à ouvrage d'un goût nouveau; Cols d'alépine, de Gros de Naples et de satin, Gravures noires et coloriées d'un très joli choix, encadrées et en feuilles.

De Plus:

Vin de Château Lafitte; Longueville, Léoville, St. Julien, Champagne, Vins du Rhin. 17 jan—6

WAGGONS DE JERSEY.—Récemment reçus, 6 waggons de Jersey, et à vendre par

M. WALTON,
17 jan Nos. 12 et 14, rue de la Douane.

CHARBON.—20 tonneaux charbon de Cannel, en débarquement du brick Thomas Pattershy, vis-à-vis le poteau No. 70, et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co,
17 jan 117, rue Royale.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS.

VOUS êtes requis de vous assembler demain samedi, 18 janvier, à 6 heures du soir, à la Bourse de Hewlett, pour délibérer sur des affaires du corps.

D'ordre du chef d'Escadron commandant.

17 jan BARTHET, adj. sous-officier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 19 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre désigné par le No. 18, situé sur le côté gauche du chemin du Bayou, mesurant 30 pieds de face sur le dit chemin, sur 180 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de J. B. Casenave.

17 jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu de deux writ de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 17 février 1834, à midi, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny.

Quatre Terrains Nos. 2, 3, 4, 5, dans l'ilet No. 103, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 150 pieds de profondeur.

Trois autres Terrains, Nos. 7, 8 et 9, dans l'ilet mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur.

Un lot No. 10, dans l'ilet, formant l'encoignure de la rue de la Loi.

Deux autres Terrains, Nos. 11 et 12, dans le dit ilet, ayant chacun, 60 pieds de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de J. H. Shepherd et J. Ireland, encanteurs de W. H. Ireland.

Conditions: Comptant.

17 déc B. BEAUREGARD, marshal.

LE DR. PARSON,
CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opération sur les dents et gensives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un ratelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre mine bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignemens auprès des docteurs suivants:

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Senac, Dr. Hartell, de cette ville. 16 jan—1m

Département de la Trésorerie,
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1834.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands, commissionnaires, marchands en gros, détaillans, [illegible] et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis la fin de [illegible] dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence, conformément à la loi sous peine de payer une amende triple du montant de la taxe.

15 jan— F. GARDERE, Trésorier de l'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 janvier courant, à midi, à la Bourse, UN LOT DE TERRE, mesurant 25 pieds de face à la rue Plauché, sur 135 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Cournet.

Conditions:—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

17 jan—8

PAR HEWLETT & BRIGHT.

MERCREDI, 29 janvier, à midi, à la Bourse, il sera vendu, la propropriété ci-dessous décrite, savoir:

Un terrain, situé rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 71 pieds de profondeur, sur lequel il y a une maison en brique à deux étages, divisée en 4 appartements dessous, et 4 au dessus, ainsi qu'une cuisine en brique avec deux chambres au dessus et deux au dessous avec toutes les dépendances et autres bâtimens du dit terrain.

Aussi—La négresse Jenny, âgée d'environ 23 ans, bonne cuisinière, ce qui est principale qualité; aussi bonne blanchisseuse repasseuse et bonne domestique en général.

Conditions: pour la maison et le terrain, 1-3 comptant et la balance à 12 mois de crédit. Pour la négresse, moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit.—Le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 janvier.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, jeudi 27 courant, au café Hewlett encoignure Chartres et St.-Louis, à midi, l'esclave suivant, dépendant de la succession vacante, de feu, Thomas Robertson, décédé. Savoir:

La négresse KITTY, âgée d'environ 25 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique, bien portante et bon sujet avec son enfant.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque, l'acte de vente devra être passé pardevant M. Jos. Cuvillier, notaire pub., aux frais de l'acquéreur.—Cette vente est faite aux risques de Mme. Bridget Grant, qui a acheté la dite esclave, le 26 décembre 1833 et n'a pas satisfait aux conditions de la vente. 17 janv.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, rue Toulouse, une facture habillemens faits, 2 caisses grosse cotonnade; 1 do. gingas; 1 do. bas bleus pour femmes, &c. 17 jan.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 18 courant, il sera vendu, à la Bourse, une négresse nommé Henriette, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant anglais, français et espagnol, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est absentée, pour ne pas s'accorder avec les domestiques de ses maîtres, mais elle est retourné chez eux de sa propre volonté. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 jan

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. Charles—Cour des Preuves—En vertu d'un décret de l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 23 décembre 1833, jeudi 23 janvier 1834, à dix heures du matin, en la dite paroisse de St. Charles, j'exposerai en vente publique, la propriété, les esclaves et les objets mobiliers suivants, dépendant de la succession de Célestine Perret décédée veuve Pierre Bt. St. Martin jr. savoir:

1°. Quelques meubles meublants, ustensiles de cuisine, huit paires de bœufs, 8 vaches laitières, 14 chevaux de tire, des instruments aratoires et divers autres articles.

2°. Les esclaves suivants, parmi lesquels se trouvent des nègres de champ, domestiques, charretiers; Ursin, âgé de 16 ans, Charles 15 ans, Lindor 50 ans, Gilbert 55 ans, Eugène, 27 ans, Mathurin 55 ans, Louis, ayant une hernie, Pierre 35 ans, Tarquin 27 ans, John 24 ans, William 23 ans, Tom Black 22 ans, Vichel 24 ans, Sophie 40 ans, Catiche 50 ans, Agathe 55 ans, Josette 21 ans, et ses deux enfans, Paul de 3 ans et Marcelin 6 mois, Marie mulatresse de 20 ans et son enfant Hélène de six mois.

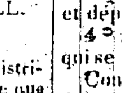

3°. Une HABITATION établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ dix lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant cinq arpents de face avec la double concession, bornée du côté haut par l'habitation de MM. Ranson frères, et de l'autre par celle ci-devant à M. P. Puyol Perret; ensemble, toutes les batisses, constructions, circonstances et dépendances de la dite habitation.

4°. Vingt-six boucauts de sucre avec la mélasse qui se trouva dans les citernes.

Conditions:—L'habitation payable en trois termes égaux, tout mars des années 1835, 1836 et 1837; les esclaves en mars 1834 et 1836 le mobilier en mars 1834, le tout en billet endossés à satisfaction, divisés par coupons et domiciliés chez le juge de la paroisse, et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement, le sucre et la mélasse payable au comptant.

Nota. Il existe sur l'habitation et les esclaves susdits, différentes hypothèques en faveur de divers, dont le montant sera annoncé au jour de la vente, les héritiers majeurs et les tuteurs des mineurs, s'engagent à faire lever toutes les dites hypothèques et les billets à fournir par les acquéreurs resteront déposés chez le juge de la paroisse, et ne seront délivrés par lui aux vendeurs qu'après la radiation de toutes les susdites hypothèques.

Paroisse St. Charles, 23 décembre 1833.

3 janv—17 J. L. LABRANCHE, Juge enc.

JUMEAUX SIAMOIS.

LES frères Jumeaux Siamois, CHANG-ENG, ont l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'ils sont arrivés dans cette ville et ont pris logement à l'Hotel des Planteurs, rue du Canal, où ils recevront des visiteurs depuis 11 heures jusqu'à deux et depuis 6 jusqu'à 8.

Prix d'entrée $1.

P. S. Un pamphlet contenant une notice historique avec un portrait des Jumeaux se vend dans l'appartement seulement pour 25 cents chacun. 13 jan—

DEMANDE D'INSTITUTRICE.

ON demande une dame qui pourrait donner de bonnes et de satisfaisantes preuves de ses capacités, pour l'enseignement de la langue française, et de la musique, et qui voudrait aller à 8 milles de la Nouvelle-Orléans, peut s'adresser au bureau de cette feuille. 18 déc

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs par les actionnaires aura lieu le Jeudi 27 Janvier prochain dans le local de la dite Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures.

Par ordre.

23 déc—1m S. L. PREVOST, Caissier.

AVIS—Ni le capitaine, ni les consignataires, de la barque anglaise LORD COCHRANE, ne paieront les dettes que pourront contracter l'équipage.

15 jan

CAFE VERT DE LA HAVANE, à vendre par
HERMANN & CO,
15 jan rue Toulouse.

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergardee. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race du bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux bœufs-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	2050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes batisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis dix heures du [illegible] près-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à

SLOO & BYRNE,
15 jan— rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.

JOHN WILCOX & Co., rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de New-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

6 jan

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 9 jan

ON offre à vendre à l'amiable, la moitié indivise d'une HABITATION sur les bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en sucrerie avec tous les établissemens et animaux qui s'y trouvent, ainsi que 43 esclaves de choix parfaitement acclimatés.

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, autant par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignemens s'adresser sur les lieux chez M. Alexandre Lesseps. 28 déc—